



Droit d'accès au dépôt d'une déclaration de manifestation

Par Baroud

Bonjour, je souhaiterais savoir si lorsqu'une manifestation est déclarée via le "dépôt d'une déclaration de manifestation" (exemple ci-dessous) auprès de la préfecture, cette information tombe dans le domaine publique ?

Puis-je en tant que simple citoyen demandé ces informations (partielles ou non) auprès des préfectures et y avoir accès ?

Quels sont les articles de lois encadrant ces informations ?

Merci par avance.

[url=https://pbs.twimg.com/media/E7ec-hRWUA0SaW8?format=jpg&name=medium]https://pbs.twimg.com/media/E7ec-hRWUA0SaW8?format=jpg&name=medium[/url]